



Déclaration PREALABLE d'intention de grève

doit parvenir à l'**Inspecteur de l'Education Nationale** de circonscription

48 heures avant la grève dont 1 jour travaillé,

par écrit, par lettre ou par télécopie
(le courrier électronique est exclu)

Grève le	Déclaration à faire parvenir avant le
Lundi	Jeudi soir
Mardi	Vendredi soir
Jeudi	Lundi soir
Vendredi	Mardi soir

En conséquence, la participation à un mouvement de grève débutant un lundi devra faire l'objet d'une déclaration individuelle au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente. Si le mouvement de grève doit débuter un jeudi, la déclaration individuelle devra intervenir au plus tard le lundi soir, que des cours soient organisés le mercredi ou non.

Personnels concernés :

Enseignants

à temps complet ou à temps partiel,
dans une école,
assurant un enseignement durant le temps scolaire obligatoire

Je soussigné(e) M. Mme Mle

FONCTION

En exercice à l'école

Circonscription

**Déclare son intention de grève
au mouvement du**

DATE

HEURE

Fait à,

le.....

Signature de l'intéressé(e)

PS : La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire.